

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CERTIFICATION DES GÉRANTS

Objet

1. L'objet de la présente politique est de définir les exigences de Ringuette Canada pour les gérants d'équipe et de leur offrir des informations sur le Programme de certification des gérants (PCG). Ringuette Canada exige que chaque équipe ait un gérant certifié.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à tous les gérants d'équipe et à tous les gérants d'équipe potentiels de Ringuette Canada.

Responsabilités

3. La directrice technique est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et du PCG.

Admissibilité

4. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part au PCG.

Certification

5. Le PCG est un programme offert en ligne, qui est adapté au rythme de chacun.
6. Le participant du PCG :
 - a) entre dans le site Web coachingringette.ca;
 - b) remplit chaque questionnaire exigé et effectue les travaux qu'il est tenu de faire;
7. Les candidats qui terminent le PCG avec succès obtiennent leur certification et un numéro de certification.
8. Chaque membre peut télécharger du site coachingringette.ca une liste des gérants certifiés.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans.

Date de la dernière révision : janvier 2016

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait dans les deux langues officielles du Canada. En cas de conflit d'interprétation entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.